



### Question orale de M. COOLS : Ecriture dite inclusive.

**M. Cools** estime que l'écriture dite « inclusive » est une horreur pour la langue française. L'Académie française en déconseille fortement l'usage. Cette forme d'écriture, fort soutenue par la mouvance wokiste dont elle est un des marqueurs, ne contribue en rien à la lutte contre l'exclusion sociale.

Lors de la séance du Conseil du 20 octobre 2022, M. Cools a posé une question orale sur l'usage de cette forme d'écriture au sein de l'administration communale, à laquelle M. le Bourgmestre a donné la réponse suivante : « La position du Collège est extrêmement claire sur ce point. Les documents officiels, correspondances, invitations, délibérations ne peuvent pas contenir d'écriture inclusive avec l'usage de points »

M. le Bourgmestre ajoutait que cette position allait refaire l'objet d'une communication générale auprès du personnel de l'administration. Cette communication a-t-elle été effectuée ? Si c'est le cas, quand et sous quelle forme ?

M. Cools a constaté que l'écriture dite inclusive a été utilisée dans plusieurs publications de conseils consultatifs communaux dont le secrétariat est exercé par des fonctionnaires communaux.

Le CPAS d'Uccle utilise aussi cette écriture dans certains de ses documents. La page qui lui était consacrée dans le dernier numéro du magazine Wolvendael était d'ailleurs rédigée dans cette écriture. Dans le cadre de la concertation commune-CPAS, le Collège a-t-il demandé ou va-t-il demander que le CPAS évite le recours à cette écriture ?

**M. le Bourgmestre** confirme les propos qu'il avait tenus auparavant. La communication au personnel a été effectuée le 15 décembre 2022. Celle-ci rappelait que l'écriture inclusive n'est pas du tout admise, quoi que l'on en pense par ailleurs (et M. le Bourgmestre avoue, à titre personnel, avoir à peu près le même point de vue que M. Cools sur ce sujet). L'administration ayant tenu compte de ce rappel, on n'a plus observé des écarts depuis lors.

Mais des erreurs peuvent encore survenir, et cela a notamment été le cas du CPAS. Le 13 juin dernier, le service Communication de la commune a envoyé un mail au CPAS pour lui préciser que l'écriture inclusive n'est pas autorisée dans les communications officielles et le lendemain, le CPAS a répondu que cela ne se reproduirait plus.

Quoi qu'il en soit, le Collège demeure vigilant sur ce point.